



VILLE
DU PUY EN

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0018-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 03 mars 2023**

Délibération n° 18

Date de la Convocation :
vendredi 24 février 2023

L'an deux mille vingt trois, le trois mars à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS, Madame Aurélie CHAMBON

Ont donné procuration :

Monsieur Jérôme EYNARD à Monsieur Guy CHOUVET, Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Laurent WAUQUIEZ à Madame Caroline BARRE, Monsieur Baptiste MASSIN à Monsieur François CHATAING, Madame Celine GACON à Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Jean-Williams SEMERARO à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Secrétaire de séance : Brigitte BENAT

La séance a été levée à : 22H05

Rédacteur : Emmanuel Rolhion Réglementation - Elections - Etat Civil

Objet :	La Gloriette : approbation de la redevance d'occupation du domaine public et création d'une commission ad hoc
----------------	---

Rapporteur : Quentin PETIT

La ville du Puy-en-Velay est propriétaire d'un kiosque situé sur la promenade du Breuil, la Gloriette. Cet espace est conçu pour accueillir un point de restauration.

L'actuelle convention d'occupation du domaine public arrive à échéance le 01^{er} mai 2023.

Conformément au CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) et à l'obligation de s'assurer que tous les candidats potentiels à l'octroi d'une autorisation, permettant l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, soient traités avec toutes les garanties d'impartialité et de transparence, la ville du Puy-en-Velay va procéder à une consultation préalable à la délivrance d'une

Délibération n°18 du vendredi 03 mars 2023

convention d'occupation du domaine public pour le kiosque de la Gloriette.

Cette consultation prendra la forme d'un avis à manifestation d'intérêt qui sera publié dans un journal et sur une plateforme d'annonces légales. L'avis indiquera aux potentiels candidats les modalités pour retirer, auprès de la ville du Puy-en-Velay, le cahier des charges de consultation.

Celui-ci précisera notamment les caractéristiques techniques du kiosque, la durée de la convention (6 ans), le montant de la redevance ainsi que la forme que devra prendre la candidature (définition du projet proposé).

En vue de l'analyse des offres reçues dans le cadre de ce dossier, il est proposé de constituer une commission chargée de rendre un avis spécifiquement sur ces offres.

Elle sera composée, outre Monsieur le Maire, de 4 élus titulaires et 4 élus suppléants.

La durée de vie de ce type de commission est dépendante du sujet à instruire.

Concernant la redevance, celle-ci s'établit actuellement à 461,36 € par mois. Elle est augmentée chaque année au regard du taux directeur d'actualisation des tarifs municipaux (environ 1,8%).

En outre, considérant la dynamique touristique en constante évolution ces dernières années ainsi que l'augmentation du nombre d'animations en centre ville et notamment sur le Breuil, il est proposé de compléter la part fixe de la redevance par l'ajout d'une part variable en pourcentage du chiffre d'affaires annuel qui serait arrêtee à 2 % du chiffre d'affaires annuel.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 21/02/2023

A reçu un avis favorable en Commission Commerces du 14/02/2023

Le Conseil Municipal :

- ARRÊTE le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le kiosque la Gloriette, comme suit :

- Part fixe : 470 € par mois,

- Part variable : 2 % du chiffre d'affaires annuel,

- VALIDE la création d'une commission *ad'hoc* en charge de rendre un avis sur les offres reçues pour la délivrance d'une convention d'occupation du domaine public pour le kiosque de la Gloriette conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Conseil Municipal à constituer en son sein un certain nombre de commissions,

- DÉSIGNE en plus de Monsieur le Maire 4 élus titulaires et 4 élus suppléants pour composer la commission chargée de se prononcer sur les propositions reçues :

- Élus Titulaires :

- Monsieur Roland LONJON,
- Monsieur Jérôme EYNARD,
- Monsieur Guy CHOUVET,
- Madame Michèle CHAUMET,

- Élus suppléants :

- Madame Mathilde BOURGIN,
- Madame Colette CHASSAGNE,
- Monsieur Baptiste MASSIN,
- Monsieur Laurent JOHANNY.

VOTE : **UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**
Abstention : 1
Corinne GONCALVES

Envoyé en préfecture le 10/03/2023

Reçu en préfecture le 10/03/2023

Publié le

ID : 043-214301574-20230308-DEL_2023_0018-DE



Signé le 3 mars 2023,
Le Secrétaire de séance,
BENAT Brigitte,

Fait au Puy-en-Velay, le vendredi 03
mars 2023